

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2023– 2024

Article 1

La restauration scolaire de l'école Hubert Reeves – Pauline Kergomard s'adresse aux enfants scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe, même en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs professeurs des écoles (sauf en cas de grève).

Le service périscolaire de garderie, accueil matinal et étude, mis en place par la commune, s'adressent aux enfants scolarisés à l'école Hubert Reeves – Pauline Kergomard, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe, même en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs professeurs des écoles (sauf en cas de grève).

Article 2

Les élèves du pôle Pauline Kergomard déjeunent au Foyer des Anciens et les élèves du pôle Hubert Reeves déjeunent dans la salle de restauration de l'Espace Jeunesse.

Les élèves du pôle Pauline Kergomard peuvent bénéficier :

- d'une **GARDERIE de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30** au Foyer des Anciens, 3 rue Pitard.

Les élèves du pôle Hubert Reeves peuvent bénéficier :

- d'un **ACCUEIL MATINAL de 7h30 à 8h35**,
- et de l'**ETUDE de 16h20 à 18h30**, dans les salles polyvalentes du pôle Hubert Reeves.

Article 3

Ces services fonctionnent sous la responsabilité du Maire. Les enfants y sont encadrés par du personnel communal.

S'agissant du service de garderie/accueil matinal/étude, le personnel communal effectue un pointage qui s'effectue, le matin, à l'heure d'arrivée de l'enfant dans les locaux et, en soirée, quand l'enfant quitte les locaux.

Si l'école est fermée pour la journée (grève, voyage, autre...), ces services ne sont pas assurés.

Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie au 02 31 75 80 93.

Article 4

Les repas sont confectionnés par le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Restauration Scolaire de l'Odon (SIGRSO) et sont livrés en liaison chaude.

Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école, à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune www.ville-louvigny.fr.

Des menus sans porc, sans bœuf ou sans viande sont fournis par le SIGRSO quand les parents le demandent explicitement.

Article 5

La commune s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion de ces services.

Les familles se créent un compte sur le portail parents, dont l'accès est donné à une adresse courriel par famille et uniquement au parent redevable ; elles peuvent ainsi gérer les présences et absences de leur(s) enfant(s).

L'inscription aux services périscolaires doit être validée par le biais de ce portail avant la rentrée scolaire.

Les familles modifient les informations administratives et sanitaires concernant leur(s) enfant(s) par l'intermédiaire de ce même portail.

Article 6

L'inscription à ces services peut être :

- **régulière** : toute modification concernant la présence de l'enfant doit cependant être signalée.

- **occasionnelle** : dans ce cas, il convient de s'inscrire **au préalable**, puis de signaler toute présence de l'enfant ou de demander la modification par le biais du portail parents dans des délais raisonnables.

Toute inscription, ou modification de planning d'un enfant en cours d'année, doit se faire auprès de la mairie :

- par le biais du portail parents de préférence
- par téléphone au 02 31 75 80 93 (avant 9h)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : p.roberge@ville-louvigny.fr

Article 7

S'agissant du service de garderie/accueil matinal-étude, 2 options sont proposées :

Le **forfait mensuel** qui est proposé sous deux formes :

- petit forfait pour le matin ou le soir,
- grand forfait pour le matin et le soir.

La vacation (ou période, par exemple de 8h10 à 8h35) :

Toute vacation entamée est due. Le détail des horaires de vacation est précisé dans le tableau ci-dessous.

PAULINE KERGOMARD	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
GARDERIE MATIN (de 7h30 à 8h45)	8h20 à 8h45	7h55 à 8h45	7h30 à 8h45	/	Durée illimitée
GARDERIE SOIR (de 16h25 à 18h30)	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30	Durée illimitée

HUBERT REEVES	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
ACCUEIL MATINAL (de 7h30 à 8h35)	8h10 à 8h35	7h50 à 8h35	7h30 à 8h35	/	Durée illimitée
ETUDE (de 16h20 à 18h30)	16h20 à 16h55	16h20 à 17h30	16h20 à 18h00	16h20 à 18h30	Durée illimitée

Article 8

S'agissant de la restauration scolaire, pour des raisons d'organisation et d'impératifs économiques du SIGRSO, les commandes doivent être transmises à la mairie ou effectuées par le biais du portail parents directement par les familles **DANS LES CONDITIONS SUIVANTES** :

- **RESERVATION OCCASIONNELLE DE REPAS**
 - le lundi avant 9h pour la semaine suivante (en période scolaire)
 - le dernier jour de classe avant 9h (avant les petites vacances scolaires)
 - Si ce délai n'est pas respecté, la majoration hors-délai de 1€ sera appliquée.*
- **ANNULATION DE REPAS**

Les repas doivent être décommandés :

 - le lundi avant 9h pour le repas du mardi midi
 - le mardi avant 9h pour le repas du jeudi midi
 - le jeudi avant 9h pour le vendredi midi
 - le vendredi avant 9h pour le lundi midi suivant

Tout repas qui n'aura pas été décommandé dans les conditions prévues ci-dessus sera facturé.

Article 9

Le Conseil Municipal a adopté une grille tarifaire modulée en fonction des Quotients Familiaux (QF) lors de sa séance du 22 mai 2023.

La commune a adhéré à l'interface API Particulier qui permet d'automatiser la récupération des Quotients Familiaux (QF) dans le logiciel. Pour pouvoir bénéficier de la tarification modulée, il convient de renseigner le numéro d'allocataire CAF ou M.S.A.

Une majoration de 10 % pour les familles habitant hors-commune est appliquée. Cette majoration ne s'applique pas aux familles quittant la commune en cours d'année scolaire. A l'inverse, une famille s'installant en cours d'année scolaire à Louvigny se verra supprimer la majoration de 10 % sur présentation d'un justificatif de domicile.

Cette majoration ne s'applique pas aux enfants de la classe inclusive dont les parents ne sont pas domiciliés à Louvigny.

Pour les enfants en garde alternée, chacun des parents se voit appliquer le tarif correspondant à sa situation (QF, domicile).

TARIFICATION DE LA RESTAURATION

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	1.09	1.04	0	1.20	1.14	0
QF 351 à 620	2.19	2.08	1.14	2.42	2.28	1.25
QF 621 à 900	2.85	2.71	1.14	3.13	2.99	1.25
QF 901 à 1200	3.52	3.34	1.14	3.87	3.67	1.25
QF 1201 et +	4.39	4.25	1.14	4.83	4.67	1.25

Le repas est majoré de 1 € lorsqu'il est commandé « hors-délai » tel que précisé à l'article 8.

Le prix d'un repas « adulte » est fixé à 6 €.

TARIFICATION DES SERVICES DE GARDERIE/ACCUEIL MATINAL/ETUDE

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Garderie vacation	Garderie petit forfait mensuel	Garderie grand forfait mensuel	Garderie vacation	Garderie petit forfait mensuel	Garderie grand forfait mensuel
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	0.62	14.57	21.85	0.68	16.03	24.03
QF 351 à 620	0.84	21.85	33.29	0.92	24.03	36.62
QF 621 à 900	1.14	33.29	49.94	1.25	36.62	54.93
QF 901 à 1200	1.46	39.25	58.26	1.61	43.17	64.09
QF 1201 et +	1.59	44.23	67.11	1.75	48.65	73.82

Les services périscolaires se terminant à 18h30, une pénalité de 5 € par retard sera appliquée pour tout retard non-justifié après 18h30.

Article 10

Chaque fin de mois, les parents débiteurs reçoivent par courriel un état récapitulatif des présences et consommations par enfant. Cet état récapitulatif précède la réception d'une facture envoyée par la Trésorerie.

Les paiements doivent être effectués au plus tard 15 jours après réception de la facture mensuelle, auprès de la Trésorerie S.G.C. (Service de Gestion Comptable) – Esplanade Jean Louvel – 14027 CAEN Cedex. Les paiements peuvent être effectués sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, l'identifiant de la commune étant le 002239 et la référence étant notée sur chaque facture (n° du titre exécutoire puis n° du bordereau comptable).

Aucun duplicata de facture ne pourra être fourni par la mairie dans la mesure où l'édition des factures est assurée par la Trésorerie.

Toute difficulté financière peut faire l'objet d'un examen de la situation par le CCAS, sur la base d'une demande écrite et motivée, adressée à M. le Maire, président du CCAS.

Article 11

La législation actuelle n'autorise pas les agents encadrants à prodiguer des soins et à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les régimes alimentaires reconnus médicalement doivent être signalés et faire l'objet d'un PAI élaboré par le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, co-signé par le Maire et accepté par le SIGRSO. Certains régimes trop contraignants peuvent être refusés ; dans ce cas, l'enfant peut être accueilli pour déjeuner à la cantine avec le repas confectionné par le(s) parent(s), sous réserve d'une validation du Maire. Un protocole sera établi au cas par cas.

Article 12

Pour les enfants, les services périscolaires constituent un allongement important de la journée scolaire. Les parents doivent veiller à habiller leur enfant de façon confortable et adaptée aux saisons, et prévoir un goûter pour la fin de l'après-midi (pour les élèves du pôle Hubert Reeves) ; pour les élèves du pôle Pauline Kergomard, la nature des denrées à fournir sera précisée par les personnes qui encadrent les enfants.

Article 13

Les services périscolaires ont une fonction éducative et sociale. A cet égard, il est demandé aux enfants d'avoir une attitude respectueuse, tant sur le plan du langage que du comportement. Aucun écart, que ce soit vis-à-vis des autres enfants ou du personnel encadrant, ne sera toléré.

- Tout écart de conduite sera consigné par écrit dans un cahier. Il pourra donner lieu à l'élaboration d'une fiche de réflexion, qui sera transmise au(x) parent(s) et devra être retournée signée par ce(s) dernier(s).
- Si ces écarts se répètent, le Maire se réserve le droit de convoquer le(s) parent(s), voire d'exclure l'enfant des services périscolaires pendant 3 jours, puis définitivement si la conduite et le langage de l'enfant ne s'améliorent pas.
- Tout écart grave de conduite portant atteinte à l'intégrité physique d'autrui pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant même s'il n'y a eu aucun avertissement écrit au préalable.

Article 14

Lors de la validation de l'inscription à ces services de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire, sur le portail parents, les familles devront confirmer qu'elles ont bien pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques, postales et courriel pendant l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal le 22 mai 2023,
La Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires, Enfance, Jeunesse

Catherine GUILLEMANT

